

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1634

présenté par

Mme Descamps, M. Castellani, M. de Courson, M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani, Mme Froger, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	2 520 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	2 520 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	2 520 000	2 520 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement d'appel dans le but d'encourager le ministère de l'éducation nationale à pallier le grave manque de psychologues scolaires.

Alors que des situations de harcèlement scolaire à l'issue parfois dramatique nous rappellent à quel point la prise en charge de la détresse psychologique et psychique des jeunes est un enjeu important, la présence même minimale de psychologues scolaires au sein des établissements ne peut qu'être encouragée. Symboliquement, la somme proposée ici représente l'équivalent du **recrutement de deux psychologues supplémentaires par académie** en prenant en compte les niveaux de rémunération estimés par le Centre d'information et de documentation Jeunesse. Quand on sait qu'en France, d'après les données de l'Association des Psychologues et de Psychologie de l'Éducation nationale, un psychologue a en charge entre 1 500 et 2 000 élèves, cette mesure n'est pas négligeable.

Cet amendement entend attribuer 2 520 000 d'euros (en AE et CP) à l'action 02 « Santé scolaire » du programme 230 « Vie de l'élève » au détriment de l'action 03 « Communication » au sein du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (en hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés à la communication de l'Éducation nationale mais bien d'appeler à l'attribution de moyens supplémentaires pour recruter des psychologues scolaires.